



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**2026/328**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**Désignation des représentants du Collège des personnes qualifiées au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du tourisme,

**Vu** les délibérations concordantes des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) en date des 14 et 21 décembre 2023 portant approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Lens Liévin Hénin Carvin tourisme »,

**Vu** les statuts de l'Office du Tourisme Intercommunautaire et notamment son article 6,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L. 133-4 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction,

**Considérant** qu'en application de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme, le Comité de Direction comprend 3 collèges :

- Le collège des conseillers communautaires
- Le collège des personnalités qualifiées
- Le collège des socioprofessionnels,

**Considérant** que les personnalités siégeant au Collège des personnes qualifiées du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire sont choisies en raison de leur compétence technique, scientifique ou technologique, et de leur connaissance des aspects régionaux, départementaux ou locaux des activités touristiques et que ce collège est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacune des deux Communautés d'agglomération.

**Considérant** qu'il revient aux Présidents des deux EPCI de désigner par voie d'arrêté concordant les membres du collège des personnes qualifiées,

**ARRETE :**

**Article 1** – Sont désignés en qualité de membres du collège des personnes qualifiées au comité de Direction de l'Office du Tourisme « Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme », pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

Titulaire : Dominique ROBILLART

Suppléant : Alain LHERBIER

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.


**Article 4** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Lens, le

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

  
Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,  
Sylvain ROBERT

  
Sylvain ROBERT